



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

**ARRÊTÉ N° 2022-066 PAT DU 2 JUIN 2022
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU QUARTIER SAINT-ROCH SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE
A LA DEMANDE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE SAINT ETIENNE
(EPASE)**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1 à L 251-2 et R 111-1 à R 232-8 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n°22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2022-024 PAT du 17 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du quartier Saint-Roch sur la commune de Saint Etienne ;
VU le dossier d'enquête publique et le registre y afférent ;
VU les pièces des dossiers constatant :
- que l'arrêté du 17 mars 2022 a été affiché en mairie de Saint-Etienne;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre ont été déposés du 4 au 20 avril 2022 inclus en mairie de Saint Etienne;
VU le résultat de l'enquête ;
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Saint-Roch sur la commune de Saint-Étienne.

Service de l'action territoriale

Pôle animation territoriale

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **délai de cinq** ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Étienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#) ».

Article 4– La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Étienne et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 2 juin 2022

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER